

Communiqué de presse

Date 2 juillet 2012

Procurations

La Poste dresse un premier bilan

Le 1^{er} avril 2012, la Poste a redéfini son offre pour le retrait d'envois postaux par des tiers. La complexe mise à jour des données concernant les clients qui disposent actuellement de procurations s'est achevée à fin juin. La facturation des procurations n'interviendra cependant que début 2013. Pour répondre encore mieux aux besoins des clients, la Poste a en outre décidé de proposer une solution de remplacement supplémentaire gratuite. Celle-ci est en cours d'élaboration et sera introduite en 2013.

Le 1^{er} avril dernier, La Poste Suisse a redéfini sa prestation «Procurations». Valable dans tous les offices de poste de Suisse, elle coûte 36 francs si elle est établie au guichet et 24 francs si elle est établie sur Internet. La complexe mise à jour des données des 650 000 clients disposant actuellement d'une procuration s'est achevée à fin juin. Environ un tiers de toutes les procurations ne sont plus utilisées par les clients et peuvent donc être supprimées. La facturation de cette prestation redéfinie n'interviendra cependant que début 2013. Afin d'offrir un plus grand choix à ses clients, la Poste développe actuellement une solution de remplacement supplémentaire gratuite permettant d'octroyer une procuration ponctuelle à une tierce personne, par exemple pour le retrait d'un seul envoi. Fin 2013, la durée de validité des procurations sera examinée en fonction des habitudes d'utilisation. Les clients disposant de procurations, qui ont acquis cette prestation à compter du 1^{er} avril dernier et qui ont réglé les frais pour une période de douze mois, ne recevront pas de nouvelle facture jusqu'à fin 2013.

La solution de remplacement supplémentaire et gratuite permettra à la Poste de répondre à un besoin de la clientèle qui n'est pas encore suffisamment couvert par l'offre introduite au 1^{er} avril 2012.

Procuration pour envois faisant l'objet d'un avis de retrait

Prix pour une nouvelle procuration pour les 12 premiers mois, au guichet (nombre illimité de personnes)	CHF 36.– Période suivante: CHF 24.–
Prix pour une nouvelle procuration pour les 12 premiers mois, Internet (nombre illimité de personnes)	CHF 24.– Période suivante: CHF 24.–
Dès 2013: alternative pour procuration occasionnelle	Gratuit
Procuration légalisée devant notaire	De CHF 15.– à CHF 51.– (différences cantonales, sans garantie)

Remarque: les membres de la famille portant le même nom (y compris double nom) n'ont pas besoin de procuration mutuelle. Du point de vue de la Poste, on peut en conclure un lien de parenté. Dans tous les cas, l'avis de retrait est obligatoirement requis pour retirer l'envoi.